

COMMUNE DE BON-ENCONTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du MERCREDI 20 AVRIL 2022 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le 20 AVRIL à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCONTRE légalement convoqué le 6 avril 2022, s'est réuni en séance ordinaire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Étaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme VILLA Pierrette, Mme PAILHORIE Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. VALERO Jean-Michel, Mme TABANON Chantal, M. JEANNE Vincent, M. BRUNOT Philippe, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERHOURHI Martine, Mme DERRAMOND Laurence, Mme BARRAULT Simone, M. VIDAL Jean-Christophe, M. SCHEIFF Yanik.

Étaient représentés :

Mme CHATOT Magali pouvoir à M. AMELING Christian.
M. DEGUIN Gérard pouvoir à M. RAYSSAC Pascal.
M. GALABERT Vivian pouvoir à M. COUDERC Patrick.
Mme LAFFAGE Stéphanie pouvoir à M. MOINEAU Philippe.
M. BRUGIDOU David pouvoir à Mme LAMY Laurence.

Absents :

M. GABEN Stéphane.
Mme DUMONT Pauline.

Monsieur COUDERC Patrick a été désigné secrétaire de séance.

2022.31 - OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS – ACOMPTE SUBVENTION 2022 POUR LES ASSOCIATIONS « RUGBY CLUB BON-ENCONTRE – BOÉ », « MUSIQUENVIE » ET « HISTOIRE D'ENFANTS » ET RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS POUR 3 ANS.

VOTE : Pour : 27

Mes Chers Collègues,

I. Exposé des motifs :

La Commune entretient un partenariat fort avec les associations « Musiquenvie », « Rugby Club Bon-Encontre/Boé » et « Histoire d'Enfants » depuis de nombreuses années. Ces associations qui jouent un rôle déterminant dans l'offre locale culturelle, sportive ou d'accueil de la petite enfance, bénéficient de manière permanente de locaux et de matériels, et reçoivent tous les ans une subvention de fonctionnement.

Ces aides matérielles et financières sont attribuées sur la base du rapport d'activités fourni par l'association chaque année, sur le projet d'activités pluriannuel

et sur la mise en œuvre des décisions du Conseil Municipal qui attribue les subventions annuelles de fonctionnement.

Dans le cadre des dispositions légales qui fixent les modalités de transparence des aides financières publiques, une convention d'objectifs a été signée en juin 2019 avec chacune des associations parce que la subvention attribuée dépasse le montant de 23000 euros d'une part, et/ou pour assurer à l'association un soutien pérenne sur une période de 3 ans d'autre part.

La convention signée prévoit qu'un acompte de 50% sera versé au cours du premier trimestre de l'année N sur la base du montant de la subvention allouée l'année N-1. Le solde étant versé au cours du dernier trimestre de l'année N, correspondant au montant voté par le Conseil Municipal duquel sera déduit l'acompte déjà versé, au vu de la présentation au plus tard le 10 octobre du pré-rapport d'activité et de la situation financière (résultat prévisionnel et trésorerie). Cette présentation se fait chaque année à l'occasion d'une rencontre entre les représentants de l'association et ceux de la Commune.

Cet acompte permet aux associations d'obtenir une trésorerie suffisante et d'attendre le versement du solde de l'aide communale en fin d'année.

II . Considérants et références juridiques :

Vu l'article 10 de la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 1^{er} du Décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 25 juin 2019 par lesquelles le Maire a été autorisé à signer les conventions d'objectifs avec les associations « Musiquenvie », « RCBB » et « Histoire d'Enfants » pour une durée de 3 ans.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame Le Maire à renouveler et signer les conventions pluri annuelles (**en ANNEXE 5**) pour 3 ans à compter de la signature.
- **ATTRIBUER** une subvention de 30 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (60 000 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 12 813.50 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (25 627 €).
- **ATTRIBUER** une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (28 500 €).
- **AUTORISER** Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Étant précisé que les crédits afférents seront inscrits au compte 6574 du BP 2022.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

AUTORISE Madame Le Maire à renouveler et signer les conventions pluri annuelles en annexe pour 3 ans à compter de la signature.

DECIDE d'attribuer une subvention de 30 000 €, à l'Association « Histoire d'Enfants » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (60 000 €).

DECIDE d'attribuer une subvention de 12 813.50 €, à l'Association « Musiquenvie » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (25 627 €).

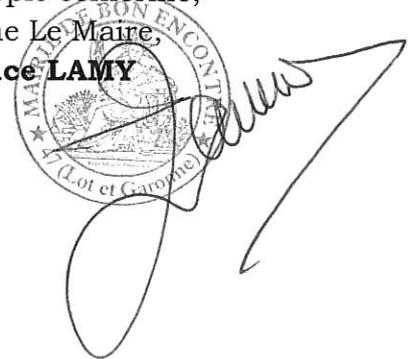
DECIDE d'attribuer une subvention de 14 250 €, à l'Association « RCBB » correspondant à 50 % de la subvention allouée en 2021 (28 500 €).

AUTORISE Madame le Maire à ordonner le paiement des dépenses correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 2 mai 2022

Pour copie conforme,
Madame Le Maire,
Laurence LAMY



The image shows a circular official stamp of the Mayor of Bon-en-Concombre, Lot-et-Garonne. The stamp contains the text 'MAYOR OF BON-EN-COMCROBRE' and 'Lot et Garonne'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.

Accusé de réception en préfecture
047-214700320-20220420-202231-DE
Date de télétransmission : 02/05/2022
Date de réception préfecture : 02/05/2022